



Services Techniques
N/REF : MA/09/04/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Mme Pauline BOUSSOUFA-GARDES – SAS DELBES, 35 rue de la Ferronnerie, parc d'Activités de Bel-Air, 12000 RODEZ, (SIRET : 427 280 508 00024) afin d'effectuer des travaux d'étanchéité de terrasse à l'agence CREDIT AGRICOLE, 9 rue Fernand Pezet,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de la livraison, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS DELBES est autorisée à effectuer des travaux d'étanchéité de terrasse à l'agence CREDIT AGRICOLE, 9 rue Fernand Pezet et à stationner un véhicule au droit du bâtiment côté rue Paul Bert, (**voir plan joint**) suivant les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **lundi 20 et mardi 21 avril 2026**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir avec empiètement sur le trottoir devant l'agence.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- L'entreprise devra maintenir libres les passages piétons entre la place Besombes et la rue Fernand Pezet et la rue Paul Bert.
- L'entreprise ne devra pas empiéter sur la voirie,
- Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité,
- Le chantier devra être sécurisé,
- Le trottoir devra être remis en état si dégradations durant le chantier.

ARTICLE 5 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :
(30m²) x 2 jours x 0,60 € = 36 €

ARTICLE 6 : L'information des riverains devra être assurée par le pétitionnaire. Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. Une pré signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place aux deux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité. Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 8 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A FIGEAC, le 09 AVR. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - S. population / S. Finances
- Hôpital – SDIS / PM - Gendarmerie